



Exemption de l'assurance obligatoire en Suisse à la suite d'une formation ou d'un perfectionnement en Suisse

Pour les étudiants de l'UE/AELE, qui sont assurés auprès d'une assurance publique

Les étudiants **sans activité lucrative** ne sont pas soumis à l'obligation de l'assurance-maladie si :

- ils sont en Suisse uniquement de manière **temporaire**, ont leur centre d'intérêt au sein de l'UE/AELE et retournent dans leurs pays d'origine après avoir terminé leurs études
- ils ont leur **domicile** en Suisse avec l'intention de rester définitivement en Suisse et qu'ils sont assurés par leurs parents au sein de l'UE/AELE à une assurance familiale publique.

Les étudiants qui **exercent une activité lucrative** ou les **stagiaires** venant d'Allemagne, de France, d'Italie ou d'Autriche peuvent se faire exempter si :

- ils disposent d'une autorisation de séjour de courte durée L
- ils disposent d'une autorisation de séjour B et lorsque leur centre d'intérêt est déclaré auprès d'un des pays ci-dessus

Les documents suivants sont obligatoires afin de pouvoir prendre une décision au sujet d'une demande d'exemption:

- Autorisation de courte durée L ou autorisation de séjour B
- Attestation d'assurance
 - Assurance maladie publique: carte européenne d'assurance maladie
 - Assurance maladie privée: confirmation de l'assureur privé sur la deuxième page de la demande
- Confirmation d'immatriculation/attestation de la formation en Suisse
- Contrat de stage/contrat de travail

Les étudiants ou les stagiaires de tous les autres pays de l'UE/AELE exerçant une activité lucrative en Suisse sont soumis à l'assurance-maladie obligatoire des soins en Suisse.



Les étudiants en dehors de l'UE/AELE et les étudiants assurés auprès d'une assurance privée

Sont exceptées de l'obligation de s'assurer en Suisse, pour autant que, pendant toute la durée de validité de l'exception, ils bénéficient d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse. L'autorité cantonale compétente peut excepter ces personnes pour trois années au plus. Sur requête, l'exception peut être prolongée pour trois autres années au plus (art. 2 al. 4 OAMal). Ensuite, ils sont obligés de s'assurer en Suisse selon LAMal.

Les documents suivants sont obligatoires afin de pouvoir prendre une décision au sujet d'une demande d'exemption:

- Autorisation de courte durée L, autorisation de séjour B ou titre de séjour (hors de l'UE/AELE)
- Attestation d'assurance actuelle
 - Assurance maladie privée: confirmation de l'assureur privé sur la deuxième page de la demande
- Confirmation d'immatriculation/attestation de la formation en Suisse
- Contrat de stage/contrat de travail

L'exemption ou le refus d'exemption ne peut pas être révoqué sans motif particulier.